Ci-dessous une proposition de lettre citoyenne avec des exemples non exhaustifs de commentaires que vous pourriez formuler a l’egard du PAD Loi. Vous pouvez choisir les arguments qui vous conviennent ou en formuler d’autres, ou en encore d’en changer les mots. C’est à vous de donner votre avis, en fonction de vos propres réflexions et choix, Envoyez votre lettre selon la procédure a la page jointe !!!

 Bruxelles, le

Objet : PAD Loi

Madame, Monsieur,

Concernant le Plan d’Aménagement directeur pour la rue de la Loi (appelé PAD Loi), sous enquête publique jusqu’au 5 décembre, je voudrais vous faire parvenir mon opinion et mes questions comme suit.

A la lecture de ce plan d’aménagement, je m’oppose :

1. au PAD comme outil de changement. Ce plan va dénaturer fortement le quartier Nord-Est
2. au délai de cette enquête publique. L’étude des 1669 pages de ce dossier nécessitera plus que les 12 semaines proposées.
3. au concours d’urbanisme qui met hors-jeu les habitants dès le départ de la réflexion
4. a la durée des travaux. Estimation : entre 30 à 40 ans.
5. à toutes les dérogations accordées pour l’édification de 14 tours à la rue de la Loi dont au moins une arrivera à la hauteur de155 mètres

En termes de transparence, j’aimerais que la Région établisse un code de conduite d’un engagement beaucoup plus précoce et de plus de véritable démocratie participative vis-à-vis de la population. Contrairement à ce que prétendent les documents il n’y a pas eu de véritable concertation ou co-création tout au long de l’élaboration du projet. Ce ne sont pas deux rencontres de 2 heures qui comblent ce déficit démocratique.

Je suis d’accord avec :

* l’idée d’introduire plus de logements dans le quartier. Cependant Le boom démographique est utilisé comme argument pour densifier la ville, mais le PAD Loi ne renseigne pas la part de logements publics et sociaux (et leurs nombres de chambres) prévu dans le projet.
* je crains que la majorité des logements seront des studios trop petits pour des familles et que l’emplacement choisi pour ces logements, seulement au milieu de la rue de la Loi, n’est propice à en faire un quartier résidentiel agréable a vivre.
* l’idée d’obtenir plus d’espace public que celui actuellement disponible. Cependant je crains que la façon dont on met en retrait les façades et qu’on transperce les ilots intérieurs sont contraires au confort des habitants.
* l’idée de réduire la proportion de parking par m2 de bureaux. Cependant j’estime que le projet pourrait encore être plus ambitieux et réduire davantage cet attrait pour l’utilisation de la voiture.

Je m’oppose au PAD Loi/ j’ai des questions sur le PAD loi / je demande de sursoir au PAD Loi pour les raisons suivantes :

- en termes de projet et stratégie urbaine, je ne lis aucune information quant à l’articulation entre les différents PADs proposés ; en tant que citoyen, j’aimerai disposer d’une vision claire à moyen et long terme.

- le meilleur endroit de la rue de la Loi pour promouvoir plus de logement dans le quartier est du cote de la Chaussée d’Etterbeek. Or le PAD Loi ne prévoit quasi pas de logements à cet endroit.

- si le PAD Loi vise une augmentation de logements, il n’existe aucune exigence en termes de pourcentage de logement pour chaque bâtiment qui sera construit.

- la densification des bureaux (+35%) est incompréhensible au vu du nombre de bureaux vides dans le quartier (47 % des bureaux selon la Ville)

- je regrette que le PAD Loi accentue ou garde l’idée d’une ceinture administrative sur la Chée d’Etterbeek-Loi ; en termes de sécurité ou de convivialité, les quartiers environnant et l’esprit de la Ville y gagneraient en inclusion.

- le PAD Loi ne prévoit aucune exigence en termes de pourcentage de verdurisation (arbres et terres) au risque que la minéralisation du projet entache la montée de la température en ville.

- la mobilité doit être pris en considération. Une étude de la mobilité globale du quartier et non pas seulement de la rue de la Loi doit être la priorité avant les permis d’urbanisme. L’urbanisme a toujours eu des conséquences sur la mobilité.

- les 900 places de parking prévues dans la tour de la Commission européenne va mettre à mal la circulation dans le quartier des squares. Le transport en commun (bus) qui se dirigent vers la gare du Luxembourg seront impactés par cette circulation supplémentaire.

- la gestion du parking qui est en dessous de la rue de la Loi nous inquiète fortement. Qui nous dit que ce parking ne va pas uniquement servir à la commission européenne et à ces visiteurs ?

- je ne lis pas de vision, ni de « bonus » ou subsides pour promouvoir un développement durable dans le PAD Loi (que ce soit pour le bâtiment, la mobilité, la qualité de la vie, ka qualité des matériaux, ...). C’est pourtant un enjeu essentiel, tant en matières financières qu’écologiques.

- le RIE précise (p. 191) *qu’actuellement, la rue de la Loi comporte majoritairement des fronts bâtis continus qui limitent la propagation du bruit. Dès lors, les intérieurs d’ilots sont plus calmes (avec des niveaux agréables). Or, le PAD prévoit des espaces ouverts le long de la rue de la Loi et le recul des fronts bâtis. Le risque est donc d’avoir une propagation du bruit plus importante vers les intérieurs d’ilots.* Je partage ce point de vue.

- le RIE affirme (p. 70 du résumé) que *la circulation de l’air sera favorisée par l’implantation de grands espaces ouverts le long de la voirie, la création d’ouvertures sur les fronts bâtis, l’implantation de tours au nord de la rue de la Loi, et l’élargissement de la voirie. Cette ouverture des îlots implique également une plus grande pénétration de la pollution vers les intérieurs d’îlot. Au regard des niveaux de pollution actuels, cette augmentation de la dispersion des polluants ne permettra toutefois qu’une amélioration très limitée de la qualité de l’air. Les valeurs de pollution resteront proches de celles existantes et donc problématiques.* Pourquoi, dès lors, ne pas envisager un projet qui les diminuerait plutôt que de les laisser à un taux proche !

- le périmètre de ce PAD est trop réducteur. Le périmètre qui est à l’étude va automatiquement avoir des répercussions sur tout le quartier Nord-Est et sur Etterbeek.

- je regrette que la convivialité de la ville ne soit pas au centre du programme :

* en articulant l’ensemble des quartiers environnants
* en ne donnant aucun pourcentage de mixité de types de logement ou en ne donnant pas une priorité aux besoins de logements créant une dynamique de quartier (famille, intergénérationnel) ou en limitant le nombre de studios qui risque d’encourager des habitants qui déserteront le quartier les week-ends.

- Je ne comprends pas que l’ombre générée par les tours n’ait pas fait l’objet d’un schéma clair et concret sur les quartiers résidentiels environnants

* les tours sont au plus (trop) proche des quartiers résidentiels.
* le cumul des tours engendrera une sorte de mur qui enrayera la luminosité directe et indirecte sur les habitations, les jardins, terrasses, le Square Marie-Louise … en impactant un large périmètre et dépréciera la qualité de notre environnement.
* le PAD n’inclut pas les autres tours présentes dans le quartier ; il segmentise et ne donne pas ainsi une vision réaliste de l’impact.
* le RIE mentionne (p. 191) que *prochainement une nouvelle norme européenne (EN 17037) viendra probablement compléter les dispositions en termes d’éclairage naturel et permettra d’évaluer la qualité de l’éclairage naturel dans les espaces sur base de différents critères : apport d’éclairage naturel, vue vers au travers, ensoleillement direct et risques d’éblouissement. Cette norme introduit des niveaux d’éclairement naturel à assurer dans les espaces intérieurs et aussi une nouvelle recommandation spécifique pour les espaces d’habitation en termes d’ensoleillement direct. Un ensoleillement direct de minimum1h30 au centre d’une fenêtre pour la date en période d’hiver et pour au moins une pièce habitable du logement est fixée comme seuil minimal. Cette dernière exigence peut avoir une influence très importante sur la possibilité de réaliser du logement dans le tissu urbain.* Les ombres générées ne permettront plus de disposer de logements habitables dans les rues environnantes.

- je regrette de ne pas lire de projets alternatifs assortis de leurs conséquences car si les besoins de la commission européenne sont légitimes ceux de la population avoisinante, le sont également. Les soi-disantes alternatives présentées dans le RIE sont des variantes sur le même thème et ne sont pas des alternatives véritables.

- la protection du patrimoine classé n’est plus mis en valeur. Le PAD permet de ne plus en tenir compte

- la notion de la sécurité autour des bâtiments européens n’est pas évoqué alors que nous savons qu’il y a une demande de la part de la commission européenne d’une zone neutre équivalente à celle devant le parlement belge

- si les institutions européennes envisagent de déménager, le PAD Loi ne donne aucune indication sur ce qu’adviendront les bureaux vides.

- j’aurai ambitionné pour la Commission européenne un autre phare que celui d’une tour. N’y a-t-il pas cependant d’autres formes qui puissent mettre en valeur ce que l’Europe prône ?

- la durée des travaux annoncés va mettre à mal la viabilité du quartier Nord-Est et également des futurs logements prévus dans ce PAD

Au vu de ce qui précède, je soussigné, …………………………………………… demande Gouvernement de la Région Bruxelloise d’abandonner ce projet démesuré et qui va dénaturer le quartier, la Ville et la Région Bruxelloise.

Nom et Prénom

Adresse

Courriel :